



Association Sportive de l'IGN

73, Avenue de Paris
94165 SAINT MANDE CEDEX
Téléphone : 01 43 98 81 16
Mail : coasign@ign.fr

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'IGN

NOM :

Prénom :

GUIDE DU BON ORIENTEUR

- REGLES DE CONDUITE

Article I – Du licencié envers le club

1. J'aide à l'organisation des épreuves définies au calendrier et je participe au mieux tout au long de l'année au fonctionnement du club suivant mes possibilités.
2. Je communique avec le club via le site internet ou par mail
3. Je m'inscris aux courses en respectant les délais.
4. J'avertis le club de ma participation à une course.
5. Je rembourse les frais engagés par le club lors de mon désistement à une course ou un hébergement ou un déplacement.
6. J'autorise le club à transmettre mes coordonnées (adresse, téléphone, mail) aux autres membres du club.
7. Je suis force de proposition et je m'investis pour que ces propositions soient mises en œuvre.
8. Je prends connaissance des règlements de la FFCO et je les respecte (<http://www.ffcoorientation.fr/licencie/fede/reglementation/>)

Article II – Du concurrent

La probité sportive du coureur d'Orientation est un principe fondamental. Le respect total des présentes règles doit être la préoccupation de chaque concurrent.

1. L'assistance mutuelle est obligatoire en cas d'accident.
2. Les concurrents sont responsables de leur comportement et agissement :
 - a. ils doivent respecter les terrains gelés (interdits avant la course), les zones interdites, les propriétés privées et les cultures.
 - b. Ils doivent rester corrects et respectueux envers toute personne rencontrée pendant l'épreuve (promeneurs, propriétaires, organisateurs, concurrents)
 - c. Ils doivent respecter l'arbitre et ses décisions.
3. Les concurrents doivent demeurer silencieux durant l'épreuve.
4. Tout concurrent doit s'abstenir de participer à une course s'il connaît suffisamment bien le terrain de course pour en retirer un avantage sensible sur les autres concurrents.
5. Seuls les coureurs qui partent et les personnes accompagnées par l'organisateur sont autorisés à accéder au-delà du pré départ. Il est toutefois toléré que les coureurs du circuit jalonné, s'il existe, puissent être accompagnés par des coureurs ayant déjà couru.
6. Un coureur qui abandonne doit au plus vite, le signaler à l'arrivée et rendre sa carte.
7. Une fois la ligne d'arrivée franchie ou passé le relais, les concurrents ne peuvent retourner sur le terrain de la compétition sans l'autorisation de l'arbitre.
8. Les concurrents s'efforceront à respecter la charte du coureur éco-responsable :
 - Je respecte la faune et la flore locale
 - Je ramasse mes déchets et je les trie
 - J'utilise les toilettes prévues par l'organisation

Fait à :

le :

Signature :